



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026194

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Objet : TRAVAUX DE L'OFFICE DU TOURISME

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-25, R.417-10-10° et R.432-1,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu l'arrêté municipal n°ARR2026091 en date du 20 Février 2026 réglementant le stationnement intramuros de la commune, en zone piétonne,
Considérant la demande en date du 03 avril 2026 des sociétés BARGETON et ISORENOV,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement,
Considérant qu'en raison des travaux de l'Office du Tourisme, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules à moteur,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise les sociétés BARGETON et ISORENOV à occuper le domaine public, dans le cadre d'une intervention pour les travaux de l'office du tourisme,

- **LE MARDI 07 AVRIL 2026 ET LE MERCREDI 08 AVRIL 2026 DE 08 HEURES 30 A 18 HEURES 00.**

ARTICLE 2 : Lieux

L'occupation du domaine public est autorisée :

- **Place Saint-Louis**
- **Rue Alsace-Lorraine**

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026194 du 07/04/2026

ARTICLE 3 : Stationnement

Par dérogation à l'arrêté n°ARR2026091 du 20 Février 2026 réglementant le stationnement intramuros de la commune, en zone piétonne, les sociétés BARGETON et ISORENOV sont autorisées à stationner leurs véhicules Place Saint-Louis et Rue Alsace-Lorraine.

ARTICLE 4 : Circulation

Par dérogation à l'arrêté n°ARR2026091 du 20 Février 2026 réglementant la circulation en zone piétonne, les sociétés BARGETON et ISORENOV sont autorisées à se rendre Place Saint-Louis et Rue Alsace-Lorraine, en empruntant la rue Pasteur.

Pour le bon déroulement des travaux, le maire autorise également la fermeture de la rue Alsace-Lorraine, portion comprise entre la Rue Pasteur et la Rue Emile Jamais pour la période mentionnée à l'article 1.

Elle est complétée par la pose de panneaux route barrée et sens interdit.

A l'issue des travaux, les sociétés BARGETON et ISORENOV devront quitter la zone piétonne en empruntant la rue Théaulon.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire par la pose de panneaux de type Kc1 (route barrée) et BK1 (sens interdit), conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est fournie et mise en place par les sociétés BARGETON et ISORENOV.

ARTICLE 6 : Déviation

Une déviation avec indications route barrée est mise en place par les sociétés BARGETON et ISORENOV au point ci-dessous :

- Intersection des rues Alsace-Lorraine et Pasteur

Ainsi qu'à chaque emplacement jugé nécessaire par les sociétés en charge de la signalisation.

ARTICLE 7 : Sécurité :

Les sociétés BARGETON et ISORENOV prendront toutes les mesures nécessaires afin que les déplacements se fassent en toute sécurité.

La responsabilité des sociétés BARGETON et ISORENOV sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation

ARTICLE 8 : Verbalisation :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 10 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 07 Avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

The image shows a large, stylized handwritten signature in blue ink. The signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE D'AIGUES-MORTES' at the top and 'Gard' at the bottom. The signature is composed of several loops and strokes, extending across the seal and into the surrounding white space.

